



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-15/6.SP/CONF.202/Recommandations

Paris, 18 janvier 2016

Original : anglais / français

6 SP Recommendations

SIXIEME REUNION DES PARTIES AU DEUXIEME PROTOCOLE A LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME

UNESCO, Paris, Salle XI, 8 décembre (après-midi) – 9 décembre 2015

RECOMMANDATIONS

La sixième Réunion des Parties au Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

1. Rappelant les recommandations adoptées à sa cinquième Réunion (18 décembre 2013),
2. Elit le Président, S. Exc. M. Sophann Ket (Royaume du Cambodge), le Rapporteur, Mme Rosa Ester Moreira de Lemoine (El Salvador), et les Vice-Présidents Arménie, Mali, Maroc et les Pays-Bas;
3. Accueille favorablement le rapport du Secrétariat ;
4. Prend note du rapport de la Présidente du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
5. Elit aussi les six nouveaux membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Chypre, Maroc et République tchèque ;
6. Invite le Comité à inclure à l'ordre du jour provisoire de sa onzième réunion un point relatif au paragraphe 5, point 5.8 de la décision de la Conférence générale intitulée «Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO » (38 C/Rés., 101) ;
7. Invite également toutes les Parties à fournir au Secrétariat d'ici le 30 juin 2016 leurs commentaires écrits sur la résolution 38 C/Rés., 101 concernant la «Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO » en vue de préparer un document de travail à l'intention du Comité à sa onzième réunion, pour permettre au Comité d'avoir une discussion ouverte sur des mesures concrètes pour améliorer la gouvernance ;

8. Remercie le Secrétariat de l'UNESCO, les Etats membres de l'UNESCO, et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales participantes pour leur contribution active à la promotion et à la diffusion du Deuxième Protocole ;
9. Appelle les Etats n'étant pas encore parties au Deuxième Protocole à le devenir dès que possible, et à adopter une législation de mise en œuvre pertinente, et à l'appliquer effectivement ;
10. Encourage les Parties à introduire des demandes pour l'octroi de la protection renforcée ;
11. Appelle également toutes les Parties et autres donateurs potentiels à envisager de contribuer au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et au Compte spécial pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
12. Invite la Directrice générale à convoquer en 2017, conformément à l'article 23 du Deuxième Protocole, la septième réunion des Parties au Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954, en coordination avec la douzième Réunion des Hautes Parties contractantes.